Moïse Mainville

Histoire de Très-Saint-Rédempteur

La formation de la paroisse (1842-1881)

Les Publications Généalogiques

Histoire de Très-Saint-Rédempteur
Les Publications Généalogiques
13 rue Tremblay
NITRO, (Québec)
J6S 4W7

Dépôt légal: 4e trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920890-03-4

Introduction

Nous vous présentons un autre manuscrit inédit couvrant la première partie de l'histoire de la paroisse de Très-Saint-Rédempteur, village faisant partie du diocèse de Valleyfield. Malheureusement, seules les quelques pages du début du manuscrit n'ont été retracées et le texte s'interrompt en 1881. Cette monographie est reproduite intégralement et telle que rédigée par Monsieur l'abbé Moïse Mainville. Les éditeurs n'ont corrigé que quelques phrases en ajoutant principalement différentes ponctuations afin de rendre le texte un peu moins lourd pour les lecteurs.

Monsieur Mainville est né à Saint-Clet le 22 avril 1844. Il était le fils de François-Xavier Mainville, cultivateur, et de Josephte Ménard. Il fut ordonné à Montréal le 22 novembre 1868 et occupa les fonctions suivantes: curé de Saint-Enfant de Montréal de 1871 à 1872, clerc de Saint-Viateur et professeur au Séminaire de Joliette de 1872 à 1883, curé de Saint-Régis de1883 à1895, retraité à Valleyfield de1895 à1903 puis à Châteauguay depuis 1903.

M. l'Abbé Mainville est dédédé le 1er décembre 1912 à l'Hospice des Soeurs de la Providence de Côteau-du-Lac. Il écrivit plusieurs historiques des paroisses des comtés de Vaudreuil et de Soulanges dont, Saint-Clet, Sainte-Justine de Newton, Côteau-du-Lac et Saint-Joseph de Soulanges. Assez curieursement, aucun de ses écrits ne fut publié. Malheureusement, la grande totalité de son oeuvre fut détruite par les religieuses de l'Hospice peu de temps après son décès et ce sur l'ordre de l'évêque du diocèse.

Le manuscrit original de cet historique est conservé aux archives de la Congrégation des Pères Saint-Viateur à Montréal.

Tout le territoire qui forme aujourd'hui la paroisse du Très Saint Rédempteur a été concédé par M. de Lotbinière vers la fin du dernier siècle. Il se compose de tout le rang de Sainte-Madeleine et d'une partie du Petit Brûlé. Il est borné au nord par la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, à l'est partie par la même paroisse et partie par celle de Sainte-Marthe, au sud-ouest par la paroisse de Sainte-Justine de Newton et au nord-ouest par la ligne provinciale entre les provinces d'Ontario et de Québec.

Il fait partie de la Seigneurie de Rigaud et du comté de Vaudreuil.

C'est en 1842 seulement qu'on voit pour la première fois le nom de la côte Sainte-Madeleine dans les archives de la paroisse de Rigaud dont elle a toujours fait partie jusqu'en 1880.

C'est à propos de la première école que Mgr. Vinet venait d'y établir. Dans ce temps là, les Évêques se montraient très sévères sur la règle disciplinaire qui défendait d'admettre dans la même école les enfants des deux sexes. Pour les villages assez considérables pour soutenir deux écoles, il n'y avait pas de grandes difficultés. Il en était tout autrement lorsqu'il s'agissait des campagnes dans lesquelles les enfants étaient à peine assez nombreux pour un seul maître. Aussi, nombreuses et pressantes étaient les demandes de dispenses. Le 6 septembre 1842, Mr. L. M. Bertrand, chantre de Rigaud, et instituteur marié et père de famille, sollicite la faveur de faire l'école aux deux sexes à la fois. Lui-même, il décline tous ses titres à l'appui de sa demande: Je suis marié, dit-il, âgé de 49 ans, de la Tempérance totale, et estimé de Mr. le curé et des habitants. Je suis chantre à l'orgue, j'approche des sacrements et fais ma religion à la satisfaction de Mr. le curé. De plus, l'on me désire pour instituteur comme ayant déjà tenu l'école du village de Rigaud et ayant fait un cours d'études.

Il est probable qu'il obtint l'objet de sa demande et ce qu'il y a de certain c'est que l'école de Sainte-Madeleine était ouverte quelques jours après sans pouvoir affirmer de quelle manière elle était tenue. Dans plusieurs autres circonstances l'Évêque autorisait seulement l'instituteur ou l'institutrice à condition que l'un et l'autre fussent bien qualifiés de faire l'école aux deux sexes mais à des heures différentes, par exemple, aux petits garçons dans l'avant-midi et aux petites filles dans l'après-midi.

On était alors à une époque de reconstitution sous le rapport religieux comme sous le rapport civil. La rébellion de 1837 avait laissé des traces profondes de mécontentement parmi le peuple. La répression avait pris le caractère de la vengeance. L'acte d'Union dans l'intention de ses auteurs devait noyer les Canadiens français dans l'élément anglais. De grands patriotes avaient surgi de toutes parts, déterminés à obtenir par un travail constant et des efforts héroïques ce que d'autres patriotes n'avaient pu obtenir par la force armée. Mgr. Bourget était l'âme de la rénovation religieuse. C'est grâce au zèle de ce grand Évêque que Mgr. de Nancy était venu au Canada, prêcher ces retraites admirables qui avaient produit tant de conversions au milieu de l'enthousiasme général. La paroisse de Rigaud avait eu l'avantage d'entendre ce grand apôtre. À la suite d'une retraite à laquelle avait participé toutes les paroisses voisines il avait planté le signe de la Rédemption sur le Sommet de la montagne et au pied de cette croix les populations à genoux avaient juré une fidélité inviolable à la religion qui les avait reçues au berceau et les avait protégés contre des ennemis acharnés à leur perte.

Ils avaient juré en particulier de garder la Tempérance qu'ils avaient prise au pied de l'autel. Mgr. Vinet secondant merveilleusement les vues de l'Évêque s'était dépensé pour la fondation des écoles dans toutes les parties de son immense paroisse, persuadé que c'est par l'éducation et l'instruction qu'il pouvait relever le niveau moral de ses paroissiens. Les habitants de la côte Sainte-Madeleine avaient pris part à cet élan général. De leurs résidences privées ils pouvaient comme le psalmiste lever les yeux vers leur montagne sanctifiée par le signe du salut et puiser dans ce regard la force et le courage pour persévérer dans leurs longues dispositions.

Les vieillards assurent que plusieurs années auparavant le Saint Sacrifice était offert de temps en temps dans le rang de Sainte-Madeleine mais ils ne peuvent désigner au juste ni l'endroit précis où la messe était dite ni même le nom du prêtre qui l'aurait célébré et on ne trouve rien d'écrit sur ce sujet. D'après la tradition vague qui s'est conservée de ce fait ce serait dans la partie appelée le Bois Franc. Quoiqu'il en soit, depuis 1842, on ne trouve plus aucun détail sur le rang Sainte-Madeleine jusqu'à l'année 1856.

Le 3 janvier de cette même année le presbytère de Rigaud devint la proie des flammes. Il fallait donc le reconstruire aux frais des paroissiens par le moyen d'une répartition légale.

Les habitants de Sainte-Madeleine crurent l'occasion favorable pour se séparer de Rigaud et former une paroisse à part. Et comme ils ne se sentaient pas assez forts pour parvenir seuls à leur dessein ils entraînèrent dans leur projet les habitants du Grand chantier, c'est-à-dire les deux premiers rangs du canton de Newton qui avaient été jusqu'à ces dernières années desservis de Vaudreuil depuis 10 ans et qui venaient d'être annexés à Rigaud dont ils étaient éloignés de plus de 3 lieues. Ils réussirent aussi à persuader à un bon nombre d'habitants des côtes Saint-George et de Saint-Henri aussi bien qu'à ceux du haut de la côte Saint-Guillaume dans la paroisse de Sainte-Marthe. Tous ces habitants voyaient arriver le jour prochain où ils seraient appelés à une répartition légale, ceux de la côte Saint-George pour la reconstruction du presbytère de Rigaud et ceux des deux autres côtes pour la construction de l'église de Sainte-Marthe. Ils dressèrent donc un plan de la paroisse projetée et firent une requête à cet effet qu'ils réussirent à faire signer par 59 francs-tenanciers de la côte Sainte-Madeleine, 9 de la côte Saint-George, 11 de la côte Saint-Henri, 6 de la côte Saint-Guillaume, et 8 de la côte Sainte-Marie qui touche au Grand-chantier. D'après ce projet l'église devait être placée au Bois-franc sur un terrain offert par M. McDonald, riche propriétaire, en face de la montée qui conduit à Saint-Henri.

Dans cette requête on représentait que la future paroisse serait en état de faire vivre un prêtre tout en laissant à Rigaud et à Sainte-Marthe des revenus suffisants pour ne pas compromettre l'existence de ces deux paroisses.

Mgr. Bourget admettait volontiers deux choses savoir 1. que la paroisse telle que projetée serait capable de faire vivre un prêtre et 2. que la paroisse de Rigaud n'en souffrirait pas un dommage considérable, mais il jugea et avec raison que la nouvelle paroisse de Sainte-Marthe ne pouvait être démembrée sans compromettre son existence même et la requête n'eut pas de suite. Le projet sans être abandonné fut remis à une époque indéfinie.

La paroisse de Sainte-Marthe conserva ses premières limites. Les habitants du Grand-chantier étaient compris en 1858 dans une nouvelle paroisse formée de tout le canton de Newton et les habitants de Sainte-Madeleine continuèrent d'appartenir à la paroisse de Rigaud.

Vingt-quatre ans plus tard, le même projet fut repris avec des modifications considérables. Les francs-tenanciers du seul rang de Sainte-Madeleine adressèrent à Mgr. Fabre la requête suivante:

"À Sa Grandeur Mgr. E. C. Fabre, Év. de Montréal

L'humble requête de la majorité des francs tenanciers résidents de la concession Sainte-Madeleine de Rigaud, dans la Seigneurie de Rigaud dans le comté de Vaudreuil, dans le diocèse de Montréal, professant la religion catholique, expose respectueusement à Votre Grandeur:

Que leurs habitations, terres établies, emplacements et autres qui le seront par la suite dans la dite concession comprennent une étendue de territoire d'environ 5 milles de longueur sur environ 60 arpents de largeur;

Que dans l'espace compris dans ce territoire il se trouve 84 lots de terres, outre un certain nombre d'emplacements distraits de ces lots;

Que ce nombre de lots de terres et emplacements est habité par autant de familles, et que ces familles forment une population de 565 âmes et de 400 communiants ou environ;

Que ces habitants peuvent fournir tant par leurs dîmes que par souscriptions en argent ce qui est nécessaire pour la subsistance du prêtre qui leur serait donné;

Que la distance de 9 milles où la plupart d'entre eux se trouvent de l'église de la dite paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud où ils sont actuellement desservis et la difficulté que leur présentent les chemins surtout le printemps et l'automne, la descente et montée d'une montagne assez élevée pour se rendre à la dite église, la presque impossibilité d'envoyer pendant ces saisons d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter les nouveaux nés pour le baptême, les défunts pour la sépulture et de s'y rendre eux-mêmes régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux sont de puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de former une paroisse à part;

Que c'est dans cette vue qu'avec Votre permission, ils ont l'intention suivant ce que Votre Grandeur ordonnera de construire une église ou chapelle dans laquelle le service divin sera fait, avec les dépendances nécessaires.

Ce considéré, Monseigneur, ils vous supplient de vouloir bien ériger canoniquement en paroisse, sous l'invocation de tel saint ou sainte qu'il vous plaira de désigner, le territoire ci-dessus mentionné, se proposant après avoir obtenu de Votre Grandeur le décret ecclésiastique requis en pareil cas de s'adresser à qui de droit afin de procurer à leur dite nouvelle paroisse une existence civile dont ils reconnaissent le besoin. Et vos suppliants ne cesseront de prier.

À Rigaud, ce 2 avril 1880

Pr. + Vachon	*Xavier + Sabourin*	*Arsène + Sauvé*
JB + Vachon	*Verrance + St-Amand*	*Alex + Portelance*
Trefflé + Sabourin	*Jos. + Lalonde*	*Jos. + Bérard*
Onésime + Ladouceur	*Moïse Major*	*Ant. Sabourin*
Chs + Séguin	*Xavier + Brazeau*	*Jos. Sabourin*
Nap. + Lalonde	*Chs + Allard*	*Nap. Major*
Maurice Lugosse	*Jos. + Séguin*	*J. Laframboise jr.*
Dos. Sabourin	*Procul Cardinal*	*John McCabe*
Isid. Pilon	*Baptiste + Sauvé*	*Edm. McCabe*
Ls + Monpellier	*Prosper + Séguin*	*Pr. + Larocque*
Jos. Vallée	*Emery Sabourin*	*Damase + Cadieux*
J. Noël + Thauvette	*L. Lapointe*	*Jos. Major*
Bénoni + Vachon	*Canut + Dérogant*	*Jos. + Sabourin père*
Ant. + Roy	*Ant. + Quesnel*	*Jos. + Frenche père*
Jos. Sabourin fils	*E. Chernel*	

Cette requête porte encore les 8 signatures suivantes mêlées aux autres mais qui ont été rayées à l'enquête:

Alfred Lapointe	*Pr. + Campeau*	*Jos. + Dufresne*
André + Laflamme	*Nap. + Campeau*	*Célestin Thauvette*
David + Portelance	*E. + Brunette*	

En présentant cette requête on eut soin d'y ajouter quelques explications verbales que le secrétaire prit soin de noter au crayon sur le dos du document. Voici cette petite note:

"Ils demandent à avoir aussi le rang connu sous le nom de Petit Brûlé, 23 propriétaires - 4 ou 5 terres qui s'y refuseraient complètement, il n'y manque que 11 propriétaires."

Sur les 45 autres signatures données en premier lieu, 4 sont marquées d'une croix dont on saura l'explication plus tard. Ce sont: J. Noël Thauvette, John McCabe, Ed. McCabe et E. Chernel.

Mgr. Fabre nomma le 19 du même mois M. Chs. Méderic Lesage, l'un des chanoines de la cathédrale pour vérifier les allègues de la requête. À la fin du même mois Mgr. Fabre recevait la nouvelle requête que voici:

"À Sa Grandeur, Mgr. E. Chs. Fabre, Év. de Montréal.

L'humble requête de la majorité des francs-tenanciers résidents de la concession Sainte-Madeleine de Rigaud dans le district et diocèse de Montréal expose très respectueusement à Votre Grandeur:

Qu'ils consentent et demandent l'érection canonique de la susdite concession en paroisse ainsi que plusieurs des soussignés l'ont déjà demandé par la requête qui vous a été dernièrement présentée à ce sujet.

Mais vos suppliants prendront la liberté de faire remarquer à Votre Grandeur que c'est dans l'espérance et presque avec la condition que si l'érection canonique demandée est accordée, l'église et les dépendances curiales soient bâties dans cette partie de la dite concession Sainte-Madeleine communément appelée "Bois-franc" au lieu de l'être ainsi que le désirent plusieurs des signataires de la première requête dans l'endroit de la dite concession aussi communément appelé "Brûlé".

Les raisons que vos suppliants apportent au soutien de leur choix sont les suivantes:

1. Le "Bois-franc" est élevé, sablonneux, garni d'une grande quantité d'arbres d'ornement et offre un des plus beaux sites qu'il soit possible de trouver pour un emplacement d'église et surtout pour un cimetière tandis qu'au "Brûlé" le terrain est plat et inondé pendant plusieurs semaines du printemps et de l'automne et où il ne peut se trouver aucun endroit propice et convenable pour y placer un cimetière vu que pendant les saisons susdites du printemps et de l'automne il sera absolument impossible d'y creuser une fosse sans que l'eau la remplisse avant qu'un cadavre y soit déposé, chose que vos suppliants ne pourraient supporter qu'avec une profonde douleur ou bien que le cimetière soit placé à une grande distance de l'église.

2. L'église placée au "Bois-franc", la majorité des habitants de la paroisse projetée pourront en toute saison de l'année s'y rendre à pied sec, tandis que si elle est placée au "Brûlé" ils y seront empêchés pendant plusieurs semaines du printemps et de l'automne par l'inondation du chemin et des champs; sans compter que si l'église était placée en ce dernier endroit les paroissiens seraient obligés de construire un pont assez dispendieux pour communiquer du chemin public au terrain de l'église inconvénient et dépenses qu'éviterait le choix du "Bois-franc".

3. Qu'au "Boisfranc", il y a déjà un petit village de formé tandis qu'au "Brûlé" les maisons sont espacées de 3 arpents en 3 arpents et que le terrain porte peu à en former un n'offrant même que peu de place propice pour l'établissement des dépendances curiales.

4. Enfin qu'en cas où dans la suite, il serait jugé nécessaire par Votre Grandeur ou ses successeurs d'annexer d'autres parties de concessions de la paroisse de Rigaud à la paroisse projetée, le "Bois-franc" serait nécessairement dans le centre de cette nouvelle paroisse tandis que le "Brûlé" sera toujours et ne peut naturellement être autrement qu'à l'extrémité de la future paroisse de votre diocèse et de la Province de Québec.

C'est pourquoi, Monseigneur, les soussignés Vous supplient de vouloir bien, lorsque viendra le moment de fixer l'emplacement de l'église et dépendances curiales de la nouvelle paroisse, si toutefois il y a lieu prendre la présente requête en considération et y faire droit, si Votre Grandeur le juge à propos.

Et vos suppliants ne cesseront de prier.

Rigaud, 28 août 1880

John McCabe	*Ant + Quesnel*	*Moïse + Vallée*
Ed. McCabe	*Jos. Magl. + Quesnel*	*F. Dom. Tessier*
Ed. Verner	*Pr. + Larocque*	*J. Laframboise jr.*
Hub. + Laframboise	*Vinc. + Séguin*	*J. B. + Séguin*
Onés. Ladouceur	*Theodule + Laflamme*	*Ant. + Roy*
C. Mercier	*Isid. + Pilon*	*Jos. + Lalonde*
Jos. + Séguin	*Alex + Portelance*	
Xavier + Brazeau	*Ven. + StAmand*	
Jos. + Bérard	*Canut + Deragon*	
Nap. + Fauteux	*J. B. + Renaud*	
Prosp. + Cherrier	*Nap. Cardinal*	
Nap. + Lalonde	*F. X. + Séguin*	

Cette nouvelle requête ne paraissait pas avoir sa raison d'être. Il ne s'agissait pas en effet de fixer la place de l'église ou de la chapelle. Il s'agissait seulement de savoir s'il était à propos d'accorder l'érection canonique au territoire désigné, la seconde question devant être examinée plus tard. Aussi le député M. Lesage n'en tint aucun compte comme on peut le voir dans le rapport suivant:

"L'an 1880, le 9 septembre, à 10 heures du matin, en vertu de la commission spéciale à moi donnée par Sa Grandeur Mgr. Ed. Chs. Fabre, Évêque de Montréal, en date du 19 août dernier, je, soussigné l'un des chanoines de la cathédrale de Montréal, me suis transporté dans le rang connu sous le nom de Concession Sainte-Madeleine de Rigaud, comté de Vaudreuil et diocèse de Montréal, et me suis arrêté à l'école du Haut du rang conformément à l'avis lu et publiquement affiché à la porte de l'église de Sainte-Madeleine de Rigaud, et affiché à la porte de la dite école dimanche le 22 et dimanche le 29 août dernier, comme il appert par les certificats des sieurs L. J. O. Chevrier, H. C. S. Nap. Major et Ant. Sabourin; et le peuple étant assemblé à la dite maison d'école conformément à l'invitation à lui faite par le dit avis, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de la dite commission puis de la requête adressée au dit Seigneur Évêque par les habitants francs-tenanciers de la dite concession de Sainte-Madeleine en date du 2 août dernier à l'effet d'obtenir une érection canonique et procédant en présence de toute l'assemblée à l'exécution de la dite commission, j'ai constaté 1. que la dite requête après en avoir retranché les noms des Sieurs Alfred Lapointe comme non résidant, André Laflamme et David Portelance comme n'étant pas propriétaires, Pr. Campeau, Nap. Campeau, Éloi Brunette, Jos. Dufresne et Célestin Thovette qui ne sont pas renfermés dans les limites canoniques de la paroisse de Rigaud, quoiqu'ils appartiennent depuis quelque temps à la municipalité de cette paroisse et qu'ils aient toujours été desservis pour les secours religieux par le curé de la susdite paroisse, est véritablement de ceux dont elle porte les noms et les marques certifiées et que leur nombre de 45 forme la majorité des habitants francs-tenanciers du territoire que l'on demande à faire ériger en paroisse y résidant, 2. que le territoire à ériger en paroisse comprend une étendue d'environ 5 milles sur 2, 3. que la requête est vraie dans tous ses détails.

En conséquence, quoique je craigne que la dîme ne donne pas suffisamment pour entretenir convenablement un prêtre, vu que les francs-tenanciers promettent de prélever sur la paroisse à ériger une somme de 600 dollars dans le cas où la dîme ne serait pas suffisante, Je suis d'avis qu'il convient d'accéder à la demande des-dits pétitionnaires ....."

On voit par les noms qui ont été retranchés que l'opposition qui d'un côté était très forte, de l'autre s'était montrée très active et très vigilante pour empêcher l'effet de la requête.

Malgré cette forte opposition Mgr. Fabre lança le lendemain un décret canonique pour ériger la paroisse selon les recommandations de M. Lesage. Ce décret fut envoyé à M. Bélanger, curé de Rigaud, avec l'injonction d'en donner une lecture au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception.

Mais avant d'en faire une lecture publique et en conséquence de plaintes faites par quelques francs-tenanciers inclus dans la nouvelle paroisse quoiqu'ils ne dussent pas s'y trouver, M. Bélanger l'étudia avec soin et y découvrit quelques erreurs qu'il s'empressa de signaler à l'Évêque par la lettre suivante:

"J'ai fait des recherches afin de pouvoir vous donner des renseignements sur les propriétés des M. M. McCabe, Séguin et Aubry; et je puis assurer que leurs contrats et le cadastre les placent entièrement dans la paroisse de Sainte-Marthe au moins pour ce qui regarde le terrain en question. Les deux McCabe ont une partie de leur terrain dans Sainte-Madeleine et une partie dans Sainte-Marthe.

Quant à M. M. Aubry et Séguin, leurs propriétés en question sont par le cadastre et leurs contrats, entièrement dans la paroisse de Sainte-Marthe. Il y a aussi un nommé Charles Farmer dont il n'est point question dans le décret et qui cependant a environ 13 arpents dans Sainte-Madeleine sud."

De son côté M. Hercules Aubry fit donner une déclaration par l'agent de la Seigneurie que son terrain était renfermé dans les limites de la paroisse de Sainte-Marthe.

Comme le second décret retardait trop au gré des pétitionnaires, Moïse Major envoya à M. Lesage la note suivante datée du 7 octobre:

"Mr., notre curé étant absent depuis lundi, nous n'avons pas pu savoir s'il vous avait envoyé les corrections qu'il y avait à faire aux bornes mentionnées dans le décret d'érection de la paroisse du Très-Saint- Rédempteur. Comme il y a plus de 8 jours que ce Monsieur s'est engagé de vous faire connaître les corrections nécessaires, nous sommes portés à croire que vous les connaissez à l'heure qu'il est. Au cas contraire, nous devons vous dire que les terrains mentionnés dans la plainte de M. M. Simon Séguin et Hercules Aubry ne doivent pas être compris dans votre paroisse projetée, ces terrains se trouvant dans la paroisse de Sainte-Marthe ainsi que nous nous en sommes assurés en consultant le cadastre de la Seigneurie de Rigaud."

Mais un terrain appartenant à un M. Chas. Farmer situé au sud de la concession Sainte-Madeleine désigné comme faisant partie du No. 4 devra être ajouté.

Si ces informations sont suffisantes pour vous permettre de corriger le décret, veuillez être assez bon de le faire, sinon nous devrons attendre le retour de M. notre curé qui aura lieu demain."

Enfin le second décret fut lancé le 14 octobre:

"Décret d'érection canonique
Edouard Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Évêque de Montréal etc, etc, etc

À tous ceux que les présentes verront savoir faisons que vu;

1. La requête en date du 2 août dernier, à Nous présentée par la majorité des francs-tenanciers de la concession de Sainte-Madeleine dans la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, seigneurie de Rigaud, comté de Vaudreuil, dans notre diocèse, la dite requête demandant que la dite concession soit détachée de la paroisse de Rigaud et canoniquement érigée en une nouvelle paroisse

2. La commission spéciale sur la dite requête en date du 19 août dernier que Nous avons donnée à M. Chs. Frédéric Lesage, l'un des chanoines de notre cathédrale pour, après avis préalable, se transporter sur les lieux, y vérifier les allégations de la requête et sur le tout nous faire son rapport par écrit.

3. Les certificats signés par les sieurs L. J. O. Chevrier, H. C. S. Nap. Major et Ant. Sabourin, d'un avis lu publiquement et affiché à la porte de Sainte-Madeleine de Rigaud, dimanche le 22 et dimanche le 29 août dernier à l'issue du service divin du matin et affiché les mêmes jours à la porte de la maison d'école du haut de la concession de Sainte-Madeleine le dit avis convoquant les intéressés pour ou contre la dite requête à une assemblée à la dite maison d'école pour jeudi le 9 septembre dernier à 10 heures du matin.

4. Le rapport légal et par écrit du dit M. Chs. Médéric Lesage en date du 9 septembre dernier constatant l'exactitude des faits et allégués de la dite requête, la majorité des habitants francs-tenanciers du territoire qu'on demande à faire ériger en paroisse et l'opportunité d'accorder la demande des pétitionnaires de la requête.

En conséquence de tout cela, le saint nom de Dieu invoqué et de l'avis du chapitre de notre cathédrale, dérogeant au décret par lequel la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud a été canoniquement érigée le 4 mai 1830 et révoquant à cause des erreurs de délimitation qui s'y sont glissées notre décret du 17 septembre dernier par lequel nous érigions la nouvelle paroisse, Nous avons érigé et érigeons par les présentes en titre de cure et de paroisse sous le titulaire du Très-Saint-Rédempteur dont la fête se célèbre chaque année le 23 octobre, tout le territoire borné comme suit: au nord par le trait carré des terres de la dite concession

Sainte-Madeleine et les continuations des terres du rang connu sous le nom de "Petit Brûlé", à l'est par le chemin public appelé "descente Sainte-Madeleine", pour le rang nord-est de la dite concession de Sainte-Madeleine et par le lot No. 40 des terres de la concession Saint-Henri de la paroisse de Sainte-Marthe, les terres de la concession Saint-George en la dite paroisse de Rigaud pour le rang sud-est de la même concession, au sud par le trait carré des terres du 1er rang du township de Newton et de celles du rang de Saint-Guillaume dite paroisse de Sainte-Marthe et sa prolongation en ligne droite dans la direction est, cette borne renfermant dans la nouvelle paroisse la partie des propriétés des sieurs John McCabe, Edward McCabe et Chs, Farmer qui appartient à la paroisse de Rigaud, à l'ouest par la limite de notre diocèse ou ligne provinciale, pour être la dite nouvelle cure et paroisse du Très-Saint-Rédempteur sous notre entière juridiction spirituelle à la charge par les curés ou desservants qui y seront établis par Nous ou nos successeurs, de se conformer en tout aux règles de discipline établies dans ce diocèse, spécialement d'administrer les sacrements, la parole de Dieu et les autres secours de la religion aux fidèles de la dite paroisse, enjoignant à ceux-ci de payer les dîmes et allocations telles qu'usitées et autorisées dans ce diocèse et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion et qui intéressent leur salut éternel.

Sera notre présent décret lu et publié au prône de la messe paroissiale de Sainte Madeleine de Rigaud les deux premiers dimanches après sa réception et une copie en sera insérée au registre de la dite paroisse avec le certificat de publication.

Donné à Montréal en notre palais épiscopal le 4e jour d'octobre 1880 sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier + Edouard Chs. Év. de Montréal, L. + S. Par Mgr. P. Dufresne, chanc. ad hoc."

Suit le certificat de publication par M. Bélanger.

On peut faire une remarque analogue à celle qui a déjà été faite pour la paroisse de Sainte-Marthe, que Mgr. Fabre de même que Mgr. Bourget n'ajoutait pas à la suite de ses décrets canoniques, la recommandation qui se trouve à la suite de chacun des décrets lancés par les anciens évêques de Québec, c'est que depuis 1840 on commença à comprendre ce qui maintenant est clairement démontré surtout depuis 1888, que la reconnaissance civile n'est nullement nécessaire à l'effet plein et entier du décret canonique pour tout ce qui regarde les besoins d'une paroisse religieuse.

Les habitants de la nouvelle paroisse ne s'en adressèrent pas moins aux commissaires civils tant pour former une municipalité distincte de celle de Rigaud que pour s'assurer des effets civils de l'érection canonique qu'ils croyaient douteux sans cette formalité, et ils le firent avec tant d'empressement qu'ils obtinrent le décret civil le 30 décembre de la même année.

Quant au titulaire donné à la nouvelle paroisse nous n'en sommes pas réduits à des conjectures pour découvrir le motif de ce choix. Mgr. Fabre ne manqua pas de le faire connaître à son entourage.

Sainte-Madeleine disait-il, se trouve en compagnie de sa soeur Sainte-Marthe, et de son frère Saint-Lazare, il est convenable que le Divin Rédempteur se trouve avec cette sainte famille qu'il aimait à combler de ses faveurs sur la terre.

Les nouveaux paroissiens n'attendirent pas l'émanation du décret civil pour se mettre en mesure de se bâtir une chapelle et un presbytère avec dépendances curiales sans quoi ils ne pouvaient espérer d'avoir un curé résidant et les signataires de la première requête y mettaient d'autant plus d'ardeur que sans cela ils s'exposaient à devenir un objet de risée aux yeux de leurs opposants. Ces derniers perdaient du terrain ils le sentaient bien, mais n'en devenaient que plus actifs pour que l'établissement curial fut fait dans la partie appelée le Bois-franc.

Au lieu de signer la requête régulière qui demandait à l'évêque de fixer le site du nouvel établissement religieux ils firent une requête à part pour demander qu'il fût placé dans l'endroit de leur choix.

Voici cette requête datée du 7 décembre 1880:

"Monseigneur, Dans quelques jours Votre Grandeur va être appelée à venir fixer le site de l'église de la nouvelle paroisse du Très-Saint-Rédempteur.

Avant sa visite à ce sujet, nous osons prier Votre Grandeur de vouloir bien se rappeler l'humble supplique que nous avons pris la liberté de lui adresser en octobre dernier dans laquelle nous nous sommes efforcés de la manière la plus franche et la plus désintéressée de démontrer les avantages qu'il y avait de fixer le site de la nouvelle église dans cette partie de la dite paroisse appelée "Bois-franc" de préférence à tout autre endroit.

Nous la prions de plus très respectueusement au risque de passer pour indiscrets de nous permettre d'ajouter aux raisons déjà exposées dans notre dite supplique et militant en faveur du "Bois-franc" pour le site de la future église les suivantes:

1. Nous pouvons acheter lorsque nous le désirerons pour et au nom de la dite paroisse du Très-Saint-Rédempteur à un prix très minime au moins $1000 au-dessous de sa valeur le terrain que quelqu'un de nous a déjà mentionné à Votre Grandeur distrait du lot de terre No 7 au nord de la concession Sainte-Madeleine "Bois-franc" contenant environ 1 arpent en superficie et bâti d'une grande et jolie maison hangar remise et autres dépendances avec jardin et un certain nombre d'arbres fruitiers et près duquel passe un ruisseau qui ne tarit jamais.

2. Que le propriétaire voisin du lot duquel est distrait cet emplacement offre de donner gratuitement un morceau de terrain de 5 arpents en superficie avoisinant le dit emplacement pour y placer l'église et le cimetière.

3. Que ces bâtisses sont des plus convenables pour servir toujours de dépendances curiales et la maison est tellement spacieuse et construite d'une telle manière qu'elle pourrait certainement servir pendant une ou plusieurs années tout à la fois de presbytère et de

chapelle; immense avantage pour nous, Monseigneur car si Votre Grandeur jugeait à propos de nous donner un curé de suite, ce curé pourrait, tout en remplissant ses devoirs de pasteur, guider les syndics et surveiller la construction de l'église projetée.

4. Que dans le cas où ce site serait choisi et si jamais les habitants de la concession Saint-George désiraient et obtenaient la permission de s'annexer à nous cet endroit deviendrait et serait réellement le centre de notre nouvelle paroisse.

5. Enfin qu'un habitant de la concession Saint-George est prêt à souscrire si l'église est bâtie en l'endroit mentionné et pour nous aider à sa construction, une somme de $100 et nous restons sous la ferme conviction que d'autres personnes en dehors de notre paroisse suivront son exemple.

Maintenant persuadés que Votre Grandeur daignera avec sa bienveillance ordinaire prendre en considération les nouvelles raisons ci-dessus il ne nous reste plus qu'à lui assurer que quoiqu'il arrive et soit décidé Votre Grandeur trouvera toujours en nous des enfants sincèrement soumis et respectueux.

Rigaud 7 décembre 1880.

John McCabe	*Camille Daragon*
J. B. Séguin	*Jos. Séguin*
C. Verner	*Onésime + Ladouceur*
Magl. + Quesnel	*Nap. + Lalonde*
Ant. + Roy	*J.B. + Hénaud*
F. X. + Séguin	*Ant. + Quesnel*
Pr. + Larocque	*Corn + McGray*

Ces raisons toute fortes qu'elles étaient perdaient beaucoup de leur valeur par le petit nombre de ceux qui les soutenaient par leurs signatures.

La requête régulière expédiée deux jours après avait plus de valeur. Elle avait de plus l'avantage d'être plus conforme à la loi en ce qu'elle n'empiète pas sur le droit de l'évêque de fixer lui-même le site de l'établissement curial et un autre très fort, celui d'être signé par la majorité des francs-tenanciers. La voici:

"À Sa Grandeur Mgr. E.C. Fabre, Év. de Montréal
9 décembre 1880

L'humble requête des soussignés habitants francs-tenanciers de la nouvelle paroisse du Très Saint Rédempteur dans le comté de Vaudreuil dans le district de Montréal

Représente respectueusement à Votre Grandeur

Que la dite paroisse du Très-Saint-Rédempteur est maintenant érigée canoniquement et civilement.

Qu'en conséquence ils ont l'intention et le désir de construire le plus tôt possible une église et autres dépendances curiales en tel lieu dans la dite paroisse que Votre Grandeur voudra bien désigner et sur telles dimensions qu'elle voudra bien déterminer.

C'est pourquoi vos suppliants prient Votre Grandeur de leur permettre de construire la dite église et autres dépendances curiales et de venir ou envoyer lorsqu'Elle le jugera à propos, fixer le lieu dans la dite paroisse où cette église et ces dépendances curiales doivent être construites.

Et vos suppliants ne cesseront de prier.

Jos. Sabourin fs.	*Chs. Allard*	*Vinc. + Séguin*
Pr. + Vachon	*Trefflé Sabourin*	*Nap. + Campeau*
Jos. Sabourin fs de Pl	*F. D. Tessier*	*Narc. + Lagacé*
Xavier + Brazeau	*Isid. + Pilon*	*Prosper + Séguin*
Cerse + Sauvé	*Émery Sabourin*	*Célestin + Thovette*
Pr. + Campeau	*Pr. Portelance*	*Dosithée + Sabourin*
Verrance + StAmand	*Benoît + Vachon*	*Jos. + Dubeau*
Ls. + Monpellier	*Ant. Sabourin*	*Nap. + Lalonde*
J.B. + Vachon	*Jean-Noël Thovette*	*Nap. + Foutte*
J. B. Sauvé	*Jos. + Sabourin*	*Alex Portelance*
Aurèle + Séguin	*Ant. + Sabourin fs de Jos.*	*Ant. Quenelle*
Moïse + Major	*Jos. + Séguin*	*Pr. Larocque*
Nap. + Major	*Procul + Cardinal*	
Jos. Vallée	*P. + Séguin*	

M. Chs. Médéric Lesage député par l'Évêque suivit exactement toutes les formalités requises par les lois canonique et civile, fit son opération le 11 janvier 1881 et remis à l'Évêque le procès-verbal suivant:

"L'an 1881, le 11e jour de janvier à 2 heures de l'après-midi en vertu de la Commission à moi donné par Mgr. E.C. Fabre, Évêque de Montréal, la dite commission en date du 15 décembre dernier (1880), je, soussigné, chanoine de la cathédrale de Montréal, me suis transporté dans la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, comté de Vaudreuil, diocèse de Montréal, auprès de l'école du haut de la dite paroisse, conformément à un avis lu publiquement et affiché dimanche le 9 et dimanche le 26 décembre dernier (1880), à l'issue du service divin du matin, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud et à la porte de la dite maison d'école, ainsi qu'il appert par les certificats des sieurs Jos. Vallée et Nap. Major et le peuple étant assemblé (à la dite maison d'école) en conséquence de l'invitation à lui faite par le dit avis, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de la dite commission, puis de la requête adressée au dit seigneur Évêque par la majorité des habitants francs-tenanciers de la dite paroisse, à l'effet d'obtenir la permission de construire en leur dite nouvelle paroisse une église et autres dépendances curiales et procédant en présence de toute l'assemblée j'ai constaté 1. que la dite requête est

véritablement de ceux au nombre de 40 dont elle porte les signatures et les marques certifiées et que ce nombre forme la majorité des habitants francs-tenanciers de la dite paroisse. 2. qu'il convient d'accorder la demande des pétitionnaires pour ce qui est des dépendances curiales les plus urgentes soit un presbytère et une écurie et quant à l'église je serais d'avis qu'on en ajournerait la construction en y suppléant par un bâtiment temporaire dans cette destination. 3. que la requête en date du 9 décembre mentionne la reconnaissance civile qui ne fut accordée que le 30 du même mois mais que cette inexactitude se trouve redressée par le fait que l'érection civile a eu lieu antérieurement à la présente assemblée.

Puis en vertu de la dite commission et en présence de la dite assemblée, j'ai examiné les divers emplacements que l'on avait désignés comme propices pour recevoir les dites constructions et j'ai choisi un lopin de terre de la contenance de 6 arpents soit 1 1/2 sur 4, un demi arpent sur les 4 pris sur l'extrémité sud-ouest du lot no. 26 côté nord appartenant au sieur Ls. Montpellier et un 1/2 arpent aussi sur les 4 pris sur le lot no. 27 côté nord à son extrémité sud-est, propriété du sieur Nap. Major, lequel terrain est donné gratuitement par les propriétaires et pièces authentiques de la dite donation seront fournies au futur curé sur sa demande.

J'ai ensuite réglé que le presbytère qui sera en pierres pourra avoir environ 40 pieds sur 35 avec une hauteur d'environ 10 pieds entre les deux planchers toutes dimensions prises en dedans et à mesure anglaise. L'écurie pourrait être un bâtiment en bois d'environ 30 pieds sur 18 et l'église temporaire serait aussi un bâtiment en bois bien clos ayant environ 70 pieds de longueur sur 30 pieds de largeur et 15 pieds de quarré..."

D'après les souvenirs des habitants, cette assemblée fut loin d'être paisible. Les deux partis se trouvaient également partagés sur le site de l'église l'un opinant pour le "Bois-franc" et l'autre pour le "Brûlé". Aucun terrain n'était offert qui fut absolument au centre de la paroisse celui du "Brûlé" était le plus rapproché du centre fut choisi mais l'autre terrain malgré les avantages réels qu'il présentait avait l'invoncénient grave de se trouver à un quart de lieu seulement de l'extrémité ouest de la paroisse. De guerre lasse ceux qui tenaient pour le "Bois-franc" finirent par déclarer qu'ils accepteraient la décision du délégué pendant que les autres réclamaient toujours plus fort qu'ils ne voulaient pas d'une église placée à l'extrémité de la paroisse. Le choix du délégué pencha de leur côté. Comme le procès-verbal ne définissait que peu de chose à part du site Mgr. Fabre jugea à propos de faire une ordonnance spéciale au lieu d'approuver simplement le rapport qui lui avait été soumis.

Voici cette ordonnance:

"Édouard Chs. Fabre par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Montréal.

À tous ceux qui les présentes verront savoir faisons que vu le procès-verbal e n date du 11 janvier courant de M. Chs. Fréd. Lesage, l'un des chanoines de Notre Cathédrale par Nous député dans la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, comté de Vaudreuil, district et diocèse

de Montréal, pour ce qui concerne la construction d'une église, d'une sacristie d'un presbytère et autres dépendances curiales dans la dite paroisse: Nous étant assuré que notre dit député a fidèlement observé dans l'exécution de la commission que Nous lui avons donnée au sujet de la dite construction les formalités prescrites en pareil cas par les lois ecclésiastiques et civile; en conséquence Nous avons permis et permettons qu'il soit construit dans la dite paroisse du Très-Saint-Rédempteur au lieu indiqué dans le dit Procès-verbal, une église, une sacristie et un presbytère en pierres et les autres dépendances curiales nécessaires en bois sans exiger cependant que ces édifices soient tous construits de suite; et Nous avons réglé et réglons ce qui suit:

1. La dite église qui sera à environ 80 pieds du chemin public et occupera le milieu du 1er arpent côté ouest aura environ 100 pieds de longueur 42 pieds de largeur et 27 de hauteur au-dessus des lambourdes.

2. La dite sacristie qui tiendra à la partie postérieure de l'église aura environ 30 pieds de longueur 24 pieds de largeur et 10 pieds de hauteur entre les deux planchers finis.

3. Le dit presbytère qui sera en ligne avec la façade de l'église et à environ 65 pieds à l'est aura environ 40 pieds de longueur, 35 de largeur et 11 pieds de hauteur entre les 2 planchers finis.

4. Les dites dimensions seront prises en dedans et en mesure anglaise.

5. Il ne sera procédé à la construction des dits édifices qu'après qu'un plan d'iceux aura reçu notre approbation.

Sera notre présent décret lu et publié au prône de la messe paroissiale du Très Saint Rédempteur le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal en notre palais épiscopal le 17e jour de janvier 1881 sous notre seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire + E.C. Év. de Montréal L. + S. Par Mgr. T. Harel ptre chanc."

Monsieur Amédée Harnois 1er curé 1881-84

M. A. Harnois est né le 14 octobre 1845. Il fit ses études au collège Joliette et fut ordonné le 17 août 1871. Tout en faisant ses études théologiques au même collège Joliette il occupait le poste important de préfet de discipline et s'acquittait de cette charge délicate avec assez de succès. Après son ordination qui eut lieu le 17 août 1871, il fut envoyé au collège Masson à Terrebonne où il demeura 3 ans. Après lesquels il passa par les vicariats de Saint-Jean d'Iberville, de Saint-Timothée de Boucherville et de Saint-Henri de Mascouche. Les succès qu'il avait obtenu dans la conduite des jeunes collégiens firent penser qu'il pourrait réussir au poste difficile de Saint-Rédempteur et il le nomma curé au mois de janvier 1881.

Il n'y avait ni église ni presbytère, mais c'était peu de chose pour le nouveau curé qui n'avait dans le duvet. Il se logea où il put et après s'être procuré les objets de première nécessité soit en les demandant par charité comme la plupart des ornements sacerdotaux ou en les achetant comme un petit missel qu'il paya $5.50 et un calice de $17.50.

Le 6 février la fabrique fut instituée par l'élection de 3 marguilliers: Jos. Séguin, A. Sauvé et M. Quesnel.

Ce qu'il y avait de plus désagréable, c'était de voir la petite paroisse à peine éclose déchirée en deux parties qui paraissaient inconciliables. Les habitants du Bois-Franc ne virent pas plutôt la décision du député épiscopal tourner contre eux qu'pils oublièrent à l'instant toutes leurs protestations de fidélité et de soumission.

Ils se continrent pourtant dans l'espérance que cette décision ne serait pas finale et ils ne s'épargnèrent pas pour la faire changer en leur faveur. Ils se cherchèrent des protecteurs, allèrent trouver le curé de Rigaud M. Bélanger, envoyèrent des députés à Montréal auprès de l'Évêque. De son côté M. Harnois qui était d'une activité extraordinaire se mit à la tête des habitants du "Brûlé" et n'eut pas de peine à leur faire préparer à la hâte un abri pour y dire la Sainte messe. Le 9 mars il écrivait à Mgr. Fabre:

> *"Mgr. Le soussigné curé du Très-Saint-Rédempteur prie Votre Grandeur de vouloir bien ériger le chemin de la croix avec tous les privilèges et Indulgences dans la chapelle provisoire érigée sur cette paroisse et servant au culte pour le moment et de l'autoriser à bénir les Croix et Images des stations du dit chemin de croix."*

Le diplôme fut accordé le même jour.

Mais plus il y avait d'activité d'un côté plus les esprits se montaient de l'autre.

L'ordonnance de l'Évêque fut l'occasion d'une nouvelle explosion, on s'entendit pour ne pas mettre les pieds dans la nouvelle chapelle et l'on préféra faire deux grandes lieues et traverser la montagne pour se rendre à Rigaud. Le pauvre M. Bélanger était couramment occupé à écouter les plaintes de ces braves gens, sans avoir le courage...